



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_079 – Fougères Agglomération - Rapport d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence PLU

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 18 novembre 2025 concernant le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement. Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d'Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, à l'unanimité, le **Conseil municipal approuve le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_080 – Fougères Agglomération - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Mme le Maire

La Communauté d'Agglomération :

Concernant l'activité institutionnelle de Fougères Agglomération en 2024, il y a eu 8 séances de Bureau communautaire, 12 réunions de vice-présidents, 83 décisions du Président prises sur délégation du Conseil et 242 délibérations du Conseil d'Agglomération.

Communication :

- Le magazine
- Communication interne
- Site internet et réseaux sociaux
- Marque d'attractivité

Système d'information :

En 2024, le renforcement de la sécurité reste la priorité du service informatique.

Développement économique :

- **Bâtiments économiques :** Fougères Agglomération est propriétaire de 10 bâtiments économiques loués aux entreprises, répartis sur l'ensemble du territoire. En 2024 une étude de maîtrise d'œuvre a été lancée pour rénover le bâtiment relais n°1 à Louvigné-du-Désert.
- **Fil :** Tiers-lieu économique avec 7 bureaux tous loués, un nombre de coworkers en augmentation et la création d'un premier salon de la création d'entreprise.
- **Fablab FougèresLab**
- **Dispositif d'aides aux entreprises :** le Pass commerce et artisanat attribué à 27 entreprises ; le fonds d'intervention économique ; le Pass Jeunes Agriculteurs avec 10 dossiers de validés ; l'aide à l'emploi et à l'investissement ; deux fonds de concours attribués en 2024 (Rives-du-Couesnon et Louvigné-du-Désert).
- **La marque d'attractivité « Fougères, être au bon endroit »**
- Projet de requalification de la zone d'activités de l'Aumaillerie



- Zones d'activités
- Point Accueil Emploi (PAE)
- Réseau des entreprises accueillantes : 19 entreprise labélisées « Entreprises accueillantes »
- Forum des métiers et de l'orientation organisé avec Couesnon Marches de Bretagne
- Tourisme : taxe locale de séjour a rapporté 123 872 € en 2024, contre 121 357 € en 2023.

Aménagement du territoire :

- Habitat :

- o Actualiser l'observatoire des disponibilités immobilières et foncières et centralités
- o Renforcer la connaissance des logements vacants sur les communes du secteur de Louvigné
- o Animer des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat
- o Améliorer la qualité de confort du parc de Fougères Agglomération (74 logements)
- o Prévenir la précarité énergétique dans le parc social
- o Aides de Fougères Agglomération à l'habitat privé
- o Aides de Fougères Agglomération à la réalisation d'hébergements destinés à des publics spécifiques
- o Bilan triennal du PLH
- o Poursuite du programme « Petites Villes de Demain »

- Système d'information géographique (SIG) :

- o Mise en Place du Plan de Corps de Rue Simplifiées (PCRS)
- o Très haut débit
- o Suivi des révisions des PLU communaux
- o Révision du SCOT et aménagement Intercommunautaire

- Mobilités :

- o Services de location de VAE
- o Prime aux particuliers pour l'achat d'un VAE
- o Prêt de VAE aux entreprises
- o Schéma Directeur Vélo
- o Itinéraires structurants : inauguration de la Régalante en 2024 et deux pistes cyclables aménagées dans la ZA de l'Aumaillerie
- o L'Agglo à vélo sur deux éditions en mai et septembre
- o Le réseau SURF
- o Les navettes rurales
- o Mise à jour du schéma directeur accessibilité
- o Transports scolaires et interurbains
- o Multimodalité : inauguration du PEM de Romagné et finalisation des études du PEM de Fougères
- o Projets d'infrastructures avec la signature du CPER en juillet 2024

Environnement :

- Transition écologique :

- o Le PCAET - le Plan Climat Air Energie Territorial, feuille de route pour la politique énergétique et écologique du territoire, a été approuvé le 25 avril 2022 et se divise en 6 axes stratégique - 34 fiches d'actions :
 - Axe 1 : structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie.
 - Axe 2 : Performance énergétique des bâtiments communautaires
 - Axe 3 : Projet alimentaire territorial
 - Axe 4 : Economie circulaire, collecte et traitement des ordures ménagères
 - Axe 5 : Energies renouvelables
 - Axe 6 : Actions en faveur de la biodiversité et éducation à l'environnement

- Eau, assainissement, milieux aquatiques et bocage

- o Assainissement collectif
- o Assainissement non collectif (SPANC)
- o Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- o Gestion des espaces naturels humides

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_080-DE



- o Préservation et restauration du bocage

- Randonnée :

- o Entretien des sentiers
- o Valorisation des sentiers : en partenariat avec la SPL Destination Fougères et les communes concernées, 15 circuits pédestres en boucle ont été actualisés en 2024.

Equipements culturels et de loisirs :

- Espace Aumaillerie
- Ecole d'Arts Plastiques
- Galerie d'art Albert Bourgeois
- Centre culturel Juliette Drouet et théâtre Victor Hugo
- Conservatoire de musique René Guizien
- Ecole communautaire de musique de Louvigné-du-Désert
- Réseau de lecture publique
- Aquatis
- Base de loisirs de Chênedet
- Complexe sportif Albert Bouvet

Services à la population :

- Maison de santé Pierre Besson à Louvigné-du-Désert
- Bafa de territoire
- Contrat local de santé

Soutien aux communes :

- Soutien direct par la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire), les fonds de concours, le fonds de compensation de la DGF, la prise en charge quote-part du SDIS.
- Soutien indirect via la contractualisation :
 - o Département : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2023-2028
 - o Région : Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025
 - o Etat : Contrat de Réussite et de Transition écologique 2021-2026
 - o Europe : Programme LEADER 2023-2027

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 de Fougères Agglomération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_081 – Tarifs 2026 des salles communales, cimetière et photocopies

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2026 des salles communales, concessions de cimetière et photocopies, ainsi présentés et annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Tarifs communaux 2026

Annexe délibération n°2025_081

		Tarifs 2026
Salle Emeraude		
Vin d'honneur avec verres		69,00 €
Réunion		69,00 €
Buffet froid		100,00 €
Tarif week-end		208,00 €
Chèque caution		100,00 €
Salle Belle Ile		
Vin d'honneur avec verres		46,00 €
Réunion		46,00 €
Buffet froid		62,00 €
Tarif week-end		104,00 €
Chèque caution		100,00 €
Espace Irène Frain - Hall d'Exposition		
Location pour une journée		31,00 €
Location pour une semaine		105,00 €
Location semaine supplémentaire		83,00 €
Chèque caution		100,00 €
Salle Hermine		
Associations de Lécousse		
Salle sans cuisine		210,00 €
Salle avec cuisine		342,00 €
Tarif week-end sans cuisine		398,00 €
Tarif week-end avec cuisine		528,00 €
Vin d'honneur avec verres		219,00 €
Particuliers de Lécousse		
Salle sans cuisine		347,00 €
Salle avec cuisine		456,00 €
Tarif week-end sans cuisine		533,00 €
Tarif week-end avec cuisine		643,00 €
Vin d'honneur avec verres		206,00 €
Associations extérieures		
Salle sans cuisine		525,00 €
Salle avec cuisine		670,00 €
Tarif week-end sans cuisine		712,00 €
Tarif week-end avec cuisine		856,00 €

Tarifs 2026

Salle Hermine - Location matériel		
Location de vaisselle - au nombre de couverts	1 à 50	47,00 €
	51 à 100	87,00 €
	101 à 150	120,00 €
	151 à 200	170,00 €
	201 à 250	208,00 €
	250 et plus	258,00 €
Location sono		35,00 €
Location écran		35,00 €
Chèque de caution		400,00 €

Cimetière	Durée	Tarifs 2026
Concessions	30 ans	405,00 €
	50 ans	630,00 €
Columbarium	15 ans	490,00 €
	30 ans	970,00 €
	50 ans	1 620,00 €
Cavurnes	15 ans	250,00 €
	30 ans	350,00 €
	50 ans	550,00 €
Concessions enfants	30 ans	Gratuit
Caveau provisoire (forfait location)		65,00 €

Photocopies	Tarifs 2026
* Particuliers ↗ Format A4 (simple ou RV)	0,30 €
↗ Format A3 (simple ou RV)	0,50 €
* Associations ↗ Format A4 et/ou A3 (simple ou RV)	0,20 €
* Demandeurs d'emploi (pour documents administratifs)	Gratuit

Anne PERRIN,
Maire de Lécousse





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_082 – Tarifs 2026 des encarts publicitaires du bulletin communal

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Le journal d'informations municipales de 20 pages paraît 3 fois par an et est financé partiellement par des encarts publicitaires figurant sur 3 pages en quadrichromie. Cette publicité est régie directement par la Commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de revaloriser les tarifs des encarts publicitaires pour trois parutions en 2026 de la façon suivante :

4 ^e de couverture	2 540 €
½ page	2 060 €
¼ page	980 €
1/8e page	490 €
1/16e page	245 €

Pour information, le produit de la publicité 2025 a été de 7 050 €, pour un coût de rédaction et d'impression de 16 220,00 € TTC.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_083 – Tarifs 2026 des services périscolaires de l'école Montaubert et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les tarifs 2026 des services périscolaires de l'école Montaubert et de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 ainsi présentés ci-dessous :

Ecole Montaubert - Temps du matin : garderie

- Tarifs Lécousse : 1,00 €
- Tarifs extérieurs : 1,10 €

*Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Ecole Montaubert - Temps du midi : pause méridienne

Temps du midi : pause méridienne	Repas et garderie	PAI avec panier repas fourni par la famille (cas où le prestataire ne peut fournir un repas de substitution) :	Repas adulte
Tarifs Lécousse	6,00 €	2,60 €	7,00 €
Tarifs extérieurs	6,70 €	3,00 €	

*Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Majoration de 1 € par repas des tarifs ci-dessus pour tout repas non réservé.

Ecole Montaubert - Temps du soir (ALSH périscolaire) :

<u>Tarifs Lécousse</u>	Temps du soir / ALSH
QF1 : 0 à 600 €	1,60 €
QF2 : 601 à 900 €	1,70 €
QF3 : 901 à 1200 €	1,80 €
QF4 : 1201 à 1500 €	1,90 €
QF5 : 1501 et + €	2,00 €
<u>Tarifs extérieurs</u>	2,00 €

*Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Autre tarif école Montaubert :

- Pénalité pour retard : 5,00 €

Tarifs ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

<u>Tarifs Lécousse</u>	JOURNÉE (repas compris)	DEMI-JOURNÉE (sans repas)	DEMI-JOURNÉE (avec repas)
QF1 : 0 à 600 €	12,60€	4,10 €	9,25€
QF2 : 601 à 900 €	13,60€	4,65 €	9,75€
QF3 : 901 à 1200 €	14,60€	5,20 €	10,30€
QF4 : 1201 à 1500 €	15,60€	5,75 €	10,85€
QF5 : 1501 et + €	16,60€	6,30 €	11,40€
<u>Tarifs extérieurs</u>	JOURNÉE (Repas compris)	DEMI-JOURNÉE (Sans repas)	DEMI-JOURNÉE (Avec repas)
	24,70 €	10,50 €	16,20 €

*Extérieurs : enfants non domiciliés sur la commune de Lécousse.

Autre tarif ALSH :

- Pénalité pour retard : 5,00 €

Participations mini-séjours de l'ALSH :

<u>Tarifs Lécousse</u>	Mini-séjour Séjour 9-11 ans 4 jours / 3 nuits	Mini-séjour Séjour 12-14 ans 5 jours / 4 nuits
QF1 : 0 à 600 €	140 €	160 €
QF2 : 601 à 900 €	145 €	165 €
QF3 : 901 à 1200 €	150 €	170 €
QF4 : 1201 à 1500 €	155 €	175 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_083-DE



QF5 : 1501 et + €	160 €	180 €
Tarifs extérieurs	185 €	205 €

Participations complémentaires aux prestations extérieures organisées par l'ALSH :

	Prestation extérieure catégorie 1 *	Prestation extérieure catégorie 2 **	Prestation extérieure catégorie 3 ***	Prestation extérieure catégorie 4 ****
Tarif unique	3 €	6 €	9 €	12 €

* Prestation catégorie 1 : prestation avec un coût de revient inférieur à 10 € par enfant.

** Prestation catégorie 2 : prestation avec un coût de revient entre 10 et 20 € par enfant.

*** Prestation catégorie 3 : prestation avec un coût de revient entre 20 et 30 € par enfant.

**** Prestation catégorie 4 : prestation avec un coût de revient supérieur à 30 € par enfant.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_084 – Budget 2026 - Ouverture anticipée des crédits en investissement

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ordonnateur à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'adoption d'une telle délibération permet à l'administration de ne pas retarder la réalisation d'études et de travaux ainsi que d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise l'ouverture anticipée des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres/ articles	Total des crédits d'investissement budgétés en 2025 (Budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives et hors restes-à-réaliser)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026 possible (25% du total budgété 2025)	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2026
2041512	80 000 €	20 000 €	10 000 €
2051	8 200 €	2 050 €	2 050 €
2112	40 000 €	10 000 €	10 000 €
212	140 000 €	35 000 €	20 000 €
21538	115 000 €	28 750 €	20 000 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_084-DE



2183	26 000 €	6 500 €	5 000 €
2184	28 500 €	7 125 €	5 000 €
2188	146 500 €	36 500 €	20 000 €
231	35 480 €	8 870 €	8 500 €
Total	619 680 €	154 795 €	100 550 €

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_085 – Finances - Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avec la nomenclature comptable M57 pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers que la collectivité met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_086 – Finances - Amortissements des immobilisations en M57

Rapporteur : Christophe DRUGEOT

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégageant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements :

- 1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ;
- 3° Les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

La nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques. Les comptes 2016 de la M57 sont relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique ou culturel de type restauration) sont amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.



Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2026, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 et M57 avant le 01/01/2026 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 500€.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - * cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - * trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - * quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Par défaut, il est proposé de se référer aux durées d'amortissement prévues par l'instruction comptable M57, tel que présenté au tableau ci-dessous.

Aussi, afin de corriger un éventuel déséquilibre de la section de fonctionnement, le législateur permet d'opter pour la neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant maximal de la neutralisation est égal au montant de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement. La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle consiste à comptabiliser une dépense d'ordre d'investissement (compte 198) ayant pour contrepartie une recette d'ordre de fonctionnement (compte 77681). Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne brute en facilitant l'équilibre de la section de fonctionnement et en permettant d'améliorer l'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement. La collectivité présente chaque année l'option retenue au budget.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025



ID : 035-213501505-20251212-2025_086-DE

Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 500 € HT ou TTC selon si le budget est assujetti ou non à la TVA	1 an	
Subventions d'investissement			
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
Immobilisations incorporelles			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans	2802
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	28032
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans	28033
	Subventions d'équipement finançant des biens mobiliers matériel et études :	5 ans	
20411	Etat		2804111
204121	Régions		2804121
204131	Départements		2804131
2041411	Communes membres du GFP		28041411
2041481	Autres communes		28041481
2041511	GFP de rattachement		28041511
20415311	Caisse des écoles		280415311
20415321	CCAS		280415321
20415331	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415331
20415341	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415341
2041581	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041581
2041711	SNCF		28041711
2041721	SNCF Réseau		28041721
2041781	Organismes de transport autres		28041781
204181	Organismes publics divers		2804181
	Subventions d'équipement finançant des bâtiments et installations :	15 ans	
204112	Etat		284112
204122	Régions		2804122
204132	Départements		2804132
2041412	Communes membres du GFP		28041412
2041482	Autres communes		28041482
2041512	GFP de rattachement		28041512
20415312	Caisse des écoles		280415312
20415322	CCAS		280415322
20415332	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415332
20415342	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415342
2041582	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041582
2041712	SNCF		28041712
2041722	SNCF Réseau		28041722
2041782	Organismes de transport autres		28041782
204182	Organismes publics divers		2804182



Nature	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
	Subventions d'équipement finançant des projets d'infrastructures d'intérêt général :		
204113	Etat		2804113
204123	Régions		2804123
204133	Départements		2804133
2041413	Communes membres du GFP		28041413
2041483	Autres communes		28041483
2041513	GFP de rattachement		28041513
20415313	Caisse des écoles		280415313
20415323	CCAS		280415323
20415333	EPL et services rattachés à caractère administratif		280415333
20415343	EPL et services rattachés à caractère industriel et commercial		280415343
2041583	Autres groupements et collectivités à statut particulier		28041583
2041713	SNCF		28041713
2041723	SNCF Réseau		28041723
204183	Organismes de transport autres		28041783
	Organismes publics divers		2804183
2051	Concessions et droits similaires	3 ans	2805
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans	28088
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	28121
2128	Autres agencements et aménagements	15 ans	28128
21321	Immeubles de rapport	15 ans	281321
21351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions – Bâtiments publics	15 ans	281351
2138	Autres constructions	30 ans	28138
215731	Matériel roulant de voirie	6 ans	2815731
215738	Autre matériel et outillage de de voirie	6 ans	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 ans	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans	28181
21828	Autres matériels de transport	6 ans	281828
21831	Matériel informatique solaire	5 ans	281831
21838	Autre matériel informatique	5 ans	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans	281848
2185	Matériel de téléphonie	6 ans	28185
2186	Cheptel	5 ans	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans	28188
2188	Coffres fort	20 ans	28188

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_086-DE



- d'adopter, pour les immobilisations acquises, à compter du 1er janvier 2026, les règles d'amortissement détaillées ci-dessus pour les budgets à comptabilité M57 gérés par la commune ;

- d'appliquer la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis ;
- d'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 500 € ;
- de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget primitif, l'application ou non de la neutralisation facultative des amortissements des subventions d'équipement versées.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_087 – Travaux de restructuration et d'extension du Centre technique - Avenants

Rapporteur : Hubert COUASNON

Lots	Nature des travaux	Montant initial du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°7 – Menuiseries intérieures : Entreprise PELE	- Suppression prestations de démolition et réalisation de travaux supplémentaires	19 502,55 €	- 843,19 €	18 659,36 €
Lot n°12 – Carrelage / Faïence / Sols souples : Entreprise LAIZÉ	- Suppression paillasson	20 337,30 €	- 188,00 €	20 149,30 €
Lot n°13 – Peintures / Papiers peints / Ravalement HARTMANN	- Suppression miroirs	14 160,09 €	- 1 485,00 €	12 675,09 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_087-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ces avenants en moins-values et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à les signer.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Nicolas Fougéray.



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_088 – Enedis - Convention de servitude

Rapporteur : Hubert COUASNON

Dans le cadre de la réalisation par Enedis d'un branchement électrique en souterrain au 6 La Martinais à Lécousse, les travaux envisagés nécessitent la pose d'un câble en domaine privé de la commune.

A cet effet, Enedis sollicite l'accord de la commune pour la mise en place d'une servitude d'une longueur totale d'environ 9 mètres sur la parcelle cadastrée section BA n°58.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à l'établissement de cette servitude, et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
 Département ILLE ET VILAINE
 Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

**Délibération du Conseil Municipal
 Séance du Vendredi 12 Décembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_089 – Eau du Pays de Fougères - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Hubert COUASNON

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2024 du syndicat Eau du Pays de Fougères présenté et joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
 Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
 Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
 Secrétaire de séance





Rapport d'activité 2024 Eau du Pays de Fougères

I – Présentation générale du service public :

Le Syndicat Eau du Pays de Fougères (SEPF, anciennement SMPBC) a été créé en 1991 pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur nord-est du département.

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et exploitation de tous les équipements nécessaires à la production d'eau potable. A ce titre, il mène les actions en vue de la préservation et protection de ses ressources en eau.

De plus, depuis le 1^{er} décembre 2019, Eau du Pays de Fougères possède la compétence « distribution de l'eau » sur 22 communes situées sur le territoire de Fougères Agglomération.

II – Caractérisation technique du service :

- Eau du Pays de Fougères dessert une population totale de 80 717 habitants
- La production d'eau sur l'ensemble du territoire en 2024 est de 4 774 241m³ (4 956 479 m³ en 2023 soit - 4 %)
- Eau du Pays de Fougères est administré par un Comité syndical composé de 22 délégués titulaires et 21 délégués suppléants.
- Une convention de fourniture d'eau a été conclue avec le Syndicat Eau des Portes de Bretagne à VITRE (ex-SYMEVAL). Elle prévoit un volume minimum de 100 000 m³ importé permettant d'assurer le débit sanitaire de la conduite. Cette convention a été renouvelée pour la période 2017 à 2028, en parallèle du nouveau contrat d'affermage conclu entre le Syndicat Eau des Portes de Bretagne et VEOLIA. En 2024, 101 918 m³ ont été ainsi importés au lieu de 115 786 en 2023.
- Eau du Pays de Fougères exploite 19 ressources associées aux 13 unités de production.

III - Tarification et recettes du service public :

- Convention de fourniture d'eau avec Lécousse (vente en gros à partir des interconnexions) : au 1^e janvier 2024, 0,829 €/m³ (164 503 m³ vendus en 2024).
- Recettes d'exploitation pour 2024 : 3 554 507,88 €

IV - Indicateurs de performance du service :

Puits de Lécousse : le puits n°1 est très sensible au paramètre nitrates. Cette ressource a été arrêtée en juillet 2014. L'ensemble des puits de Lécousse sont classés « captages prioritaires ».

En 2024, une étude diagnostic et accompagnement a été lancée en collaboration avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour une durée de 3 ans.

V - Financement des investissements du service :

- Opération nouvelle usine de production à FOUGERES : études, achat de terrain, maîtrise d'œuvre 4 499 223,38 €
- Réhabilitation de la bâche eau traitée sur l'usine du Domaine et des réservoirs de La Garenne-Coglais (maîtrise d'œuvre et travaux - solde) 206 067,03 €
- Réhabilitation des puits et des forages (suivi et travaux) 75 115,20 €
- Renouvellement des réservoirs sous pression – Pose d'anti-bélier 69 655,00 €

- Travaux divers sur infrastructures (télégestion, points de comptage, pose compresseur, purges, variateur de vitesse – Véolia) 67 319.01 €
- Restauration de la continuité écologique et du transit sédimentaire de la prise d'eau du Bas Sancé (étude et travaux) 48 160.00 €
- Autres travaux divers 101 130.63€

Projet structurant « construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Fougères » :

Suite au lancement en juin 2022 de l'appel d'offres pour la construction de la nouvelle usine d'eau potable à Fougères, deux groupements d'entreprises ont remis une offre technico-économique. Après analyse des offres et auditions des candidats, le Syndicat a attribué le marché de travaux au groupement Degremont/Pinto GC/Sotrav en juillet 2023.

Afin de financer la totalité de ces travaux, le Syndicat a contracté deux prêts bancaires avec la Banque des Territoire. Les contrats d'emprunt ont été signés le 22 décembre 2023 et se répartissent comme suit :

- 1er emprunt de 10 millions d'euros sur 40 ans permettant de financer le génie civil sollicité en 2024
- 2ème emprunt de 9 millions d'euros sur 25 ans pour financer le process qui sera sollicité en 2025.

En complément, le Syndicat bénéficiera d'une aide financière de la part du SMG Eau 35 par le biais du remboursement des annuités d'emprunt, à hauteur de 70%

VI – Opérations de coopération décentralisée

Dans le cadre de la loi « 1% solidarité eau » instaurée par la Loi Oudin-Santini du 9 février 2005, les collectivités adhérentes au SEPF participent, depuis 2009, au financement de forages au Burkina-Faso. Depuis 2020, dans le cadre du budget annexe « distribution » le Syndicat a alloué 12 500€ de subventions à diverses associations engagées dans des projets de développement au Mali et au Burkina Faso pour la création de forage.

En 2024, le Syndicat n'a pas été sollicité.

VII – Autres activités du service

1) Assistance technique aux collectivités membres du SEPF :

Le service technique du SEPF est en mesure de fournir une assistance technique aux collectivités adhérentes qui en font la demande.

2) La reconquête de la qualité de l'eau :

- Les actions sur les bassins versants :

Pour atteindre les objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), des contrats de Bassins Versants « multi-thèmes/multi-acteurs » définissent l'ensemble des actions à mener, sur un bassin hydrographique cohérent, dans l'objectif de préserver la ressource en eau.

- Le partenariat avec le REEPF pour la sensibilisation des scolaires :

En 2024, 12 classes du Pays de Fougères réparties sur le cycle III (6 classes de CM1-CM2), le cycle II (6 classes de CP-CE1-CE2) ont bénéficié du programme pédagogique « Expl'EAUrateurs ».

Le SEPF a également participé en 2024 au programme pédagogique « Terr'Alim » qui vise à sensibiliser un public scolaire (principalement de cycle III) sur la consommation alimentaire quotidienne en lien avec le territoire agricole et alimentaire de proximité, les paysages, l'économie et le développement durable.

3) Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Sur le bassin versant du Couesnon
- Sur le bassin versant de la Sélune



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_090 – Renouvellement convention de délégation avec Fougères Agglomération - Compétence distribution eau potable

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « eau » définie aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de distribution de l'eau dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la distribution de l'eau.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_090-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence distribution eau potable ;
- d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_091 – Renouvellement convention de délégation avec Fougères Agglomération - Compétence assainissement collectif

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « assainissement collectif » définie aux articles L. 2224-7-I et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion de l'assainissement collectif dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion de l'assainissement collectif.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025



ID : 035-213501505-20251212-2025_091-DE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence assainissement collectif ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Fougeray'.





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_092 – Renouvellement convention de délégation avec Fougères Agglomération - Compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 14 de la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique autorisant la Communauté d'Agglomération à déléguer, par convention, tout ou partie des compétences eau et assainissement ainsi que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines définie à l'article L. 2226-1 à l'une de ses communes membres,

Depuis le 1er janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » définie aux articles L. 2224-7-1 et L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité des services publics de la gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, il est possible que la Communauté d'Agglomération délègue la gestion de cette compétence aux communes qui le souhaitent. La délégation de la compétence entraîne la conclusion d'une convention de délégation.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'Agglomération, autorité délégante, à la Commune de Lécousse, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_092-DE



A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de délégation à intervenir avec Fougères Agglomération pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance



A blue ink signature of Nicolas Fougeray.



**Délibération du Conseil Municipal
Séance du Vendredi 12 Décembre 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 18	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_093 – Renouvellement convention de coopération avec la ville de Fougères - Compétence distribution eau potable

Rapporteur : Mme le Maire

La distribution de l'eau potable est gérée en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de la distribution de l'eau potable.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de coopération relative à la distribution de l'eau potable, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_094 – Renouvellement convention de coopération avec la ville de Fougères - Compétence assainissement collectif

Rapporteur : Mme le Maire

L'assainissement collectif est géré en régie par les services de la ville de Fougères via une convention de coopération entre les deux collectivités qui s'achève le 31 décembre 2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe transférant l'eau et l'assainissement à Fougères Agglomération, la commune de Lécousse a approuvé les conventions de délégations permettant à Fougères Agglomération de déléguer ces compétences aux collectivités les exerçant en régie.

Dans le cadre de cette délégation, la commune souhaite pouvoir poursuivre la coopération mise en place avec la ville de Fougères dans la gestion de l'assainissement collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la convention de coopération relative à l'assainissement collectif, entre la ville de Fougères et la Commune de Lécousse, et prenant effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée d'une année supplémentaire ;**
- **d'autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anais JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_095 – SMICTOM - Rapport d'activité 2024

Rapporteur : Jean-François BUFFET

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2024 du SMICTOM du Pays de Fougères présenté et joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025
Anne PERRIN

Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





6 – SMICTOM - Rapport d'activité 2024

I. Missions du SMICTOM :

Le SMICTOM du pays de Fougères assure plusieurs missions :

- La pré-collecte
- La collecte
- La gestion de 10 déchèteries réparties sur 4 territoires : Fougères Agglomération qui compte 5 déchèteries, Couesnon Marches de Bretagne (3 déchèteries), Liffré-Cormier Communauté (1 déchèterie), Val d'Ille-Aubigné (1 déchèterie).

En 2024, il emploie 72 agents permanents, dont 36 agents qui assurent la collecte des déchets.

II. Évolution de la collecte en porte à porte :

Depuis 2023, le mode de collecte a évolué.

D'abord au 1^{er} janvier 2023 par la mise en place des extensions de consignes de tri.

En 2023-2024 la distribution de 2 bacs de collecte : les bacs d'ordures ménagères (bacs gris) déjà existants ont été remplacés par des bacs dotés de puces ou de serrures, et les bacs jaunes ont remplacés les sacs. Ces bacs sont adaptés à la taille du foyer (ex : 180 litres pour une famille de 4 personnes contre 120 litres pour 2 personnes). Certains foyers continuent néanmoins à utiliser des sacs dans les endroits où le ramassage des bacs n'est pas possible.

Enfin depuis le 29 janvier 2024, les bacs gris et jaunes (ou sacs) sont ramassés tous les 15 jours.

III. Tonnages collectés :

	2023	2024	Variation
Ordures ménagers	12 153 tonnes (136 kg/hab)	9 595 tonnes (108 kg/hab)	- 21 %
Déchets recyclables	7 507 tonnes (34 kg/hab)	8 339 tonnes (94 kg/hab)	+20%
Déchets collectés en déchèteries	31 202 tonnes (355 kg/hab)	30 488 tonnes (331 kg/hab)	-2%

En 2023, 50 862 tonnes de déchets (tous flux confondus) ont été collectés contre 48 422 tonnes en 2024.

Le SMICTOM a constaté une baisse significative des ordures ménagères ramassées et une augmentation des déchets recyclables.

En déchèteries, les tonnages de déchets déposés restent relativement stables par rapport à 2023 : 28 087 tonnes collectés en 2024, contre 28 916 en 2023.

IV. Tri et traitement des déchets :

..../...

Ordures ménagères : - Enfouissement : 1 044 tonnes (11%)
- Valorisation énergétique : 8 551 tonnes (89%)

Déchèteries : - Enfouissement : 7 415 tonnes (24%)
- Valorisation matière : 22 860 tonnes (75%)
- Valorisation énergétique : 250 tonnes (1%)

V. Indicateurs financiers :

Évolution de la redevance moyenne des foyers :

La redevance s'élevait à 183 € en 2023 contre 227 € en 2024.

Fonctionnement et investissement :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	12 789 848,11 €	13 197 545,43 €	+ 407 697,32 €
Investissement	1 659 280,88 €	1 474 160,49 €	-185 120,39 €

Impact financier de la nouvelle organisation de la collecte :

- Baisse du nombre de camions bennes sur la route tous les jours : - 4 % soit 10 camions un jour sur deux au lieu de 11.
- Économie de 8% de carburants entre 2023 et 2024
- La hausse du coût de traitement des ordures ménagères compensée par une baisse de la production.

VI. Les actions mises en place :

Des actions de préventions pour la gestion des déchets ont été mises en place tout au long de l'année 2024, avec :

- le réemploi (espace de don de la déchèterie de Louvigné-du-Désert, événements tels que la Fête de la Récup)
- la mise en place des programmes pédagogiques « Réduire et valoriser nos déchets » à destination des écoles primaires
- la reconduction du défi Mon foyer (presque) zéro déchet avec 13 foyers engagés pour l'édition 2024
- la lutte contre le gaspillage alimentaire



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_096 – Personnel - Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG 35

Rapporteur : Mme le Maire

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation avec contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

La commune de Lécousse par délibération du 21 Mars 2025, a déjà donné son accord de principe à cette adhésion, et il convient aujourd'hui de le confirmer, suite à l'avis favorable rendu par le CST en date du 12/11/2025.

Aussi, au vu de cet avis, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- confirmer l'adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG 35 auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1er janvier 2026,
- accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- fixer le niveau de participation mensuelle brute (en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) à un montant forfaitaire par agent de 15 €,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_096-DE



- autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en découlant,
- inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Fougéray".





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_097 – Personnel - Transformation d'un poste

Rapporteur - Mme le Maire

Par délibérations du 22 mars 2024 et du 07 novembre 2024, le Conseil municipal de Lécousse a validé la transformation de 3 emplois non permanents (*créés en 2023*) en 3 emplois permanents afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement définitive de 3 agents sur des postes dont le besoin prévisionnel au sein du service enfance jeunesse éducation s'est confirmé par les bilans de fin d'année 2023 et 2024.

Des sessions de recrutements ont été réalisées et 3 candidats ont été retenus.

Afin de satisfaire aux conditions de recrutement, selon les profils retenus, il convient de procéder à :

- La fermeture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation 32/35ème et à l'ouverture d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial 32/35ème

A l'unanimité, le Conseil autorise Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables en ce sens et entérine la procédure de recrutement sur ces trois postes à pourvoir.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance





République Française
Département ILLE ET VILAINE
Arrondissement Fougères-Vitré
Commune de Lécousse

Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_098 – Personnel - Crédit des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et gestion prévisionnelle des emplois 2026

Rapporteur : Mme le Maire

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant la réorganisation partielle du service Enfance Jeunesse et Education pour l'année 2026, en raison des récentes mobilités internes et externes du personnel évoluant au sein de ce service,

Considérant le besoin saisonnier de recruter des animateurs pour la hausse d'activité du centre de loisirs pendant les vacances,

Considérant le besoin saisonnier aux services techniques lors de la saison estivale,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de valider la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial (35/35ème)
- de valider la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (35/35ème),
- de valider la création de 12 emplois non permanents d'adjoints d'animation territoriaux recrutés par voie de contrat d'engagement éducatif (CEE), selon les conditions de rémunération votées par délibération n°2022_091,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_098-DE



Ces emplois seront créés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée

Pour extrait conforme au registre,

Lécousse, le 16/12/2025

Anne PERRIN

Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Fougéray'.





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 12 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
21	15	18

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 05/12/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints ; Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Anaïs JOURDAN, Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Mme le Maire), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER, Claudie ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Magali FONTAINE).

Secrétaire de séance : Nicolas FOUGERAY

Objet de la délibération n°2025_099 – Dérogations au repos dominical en 2026 - Avis du Conseil

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre des dérogations au repos dominical, le Maire est tenu de fixer, par arrêté, avant le 31 décembre de chaque année, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, ainsi que du Conseil municipal, la liste des dimanches permettant l'ouverture des commerces pour l'année suivante.

Le Maire peut autoriser jusqu'à 5 dimanches à l'année.

Aussi, pour l'année 2026 et conformément à la réglementation, **le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la liste suivante :**

Pour les commerces de détail, 5 dimanches :

- Dimanche 11 janvier
- Dimanche 30 août
- Dimanche 6 décembre
- Dimanche 13 décembre
- Dimanche 20 décembre

Pour les concessions automobiles et commerces de vente de véhicules, 5 dimanches :

- Dimanche 18 janvier
- Dimanche 15 mars
- Dimanche 14 juin
- Dimanche 13 septembre
- Dimanche 18 octobre

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 035-213501505-20251212-2025_099-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 16/12/2025
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Nicolas FOUGERAY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nicolas Fougéray".

